

Concours externe du CAPEPS et CAFEP - CAPEPS

Programme de la session 2013

Le programme du concours externe de recrutement du Capeps est arrêté comme suit pour deux ans relativement aux deux épreuves d'admissibilité.

Épreuves d'admissibilité

I. Première épreuve écrite

Les permanences et les transformations de l'éducation physique dans le système éducatif en France depuis la fin du 19ème siècle :

- Les enseignants et les élèves.
- L'éducation des corps et la formation du citoyen.
- La valeur physique, la santé et la performance.
- La place et le statut des activités aquatiques et des activités gymniques.

II. Deuxième épreuve écrite

L'enseignement de l'éducation physique dans le second degré :

- Les acquisitions motrices : de la prise d'information à la régulation posturale.
- Les processus d'interaction en situation d'enseignement-apprentissage.
- L'artistique et le sensible en EPS : de l'apprentissage à la certification.
- Le développement des ressources, l'acquisition de compétences, dans les activités physiques relevant de la compétence propre n°2.

Épreuves d'admission

I. Première épreuve d'admission : prestations physiques et leçon de spécialité

1. Prestations physiques

1.1 Modalités pratiques

Au moment de l'inscription au concours, le candidat choisit une Apsa dans chacune des quatre premières compétences propres à l'éducation physique et sportive (CP1 à CP4, présentes dans la liste des prestations physiques de la première épreuve d'admission).

Parmi ces quatre Apsa, il en retient une comme activité de spécialité, qui sera support de la prestation physique de spécialité et qui servira de référence pour la question initiale support de la leçon de spécialité.

Des trois Apsa restantes, deux d'entre elles sont tirées au sort par le jury, pour la réalisation des deux autres prestations physiques dites de polyvalence.

Les Apsa tirées au sort sont notifiées à chaque candidat dans la feuille de route qui lui est remise lors de l'accueil par le président du jury.

La notation sur 20 des prestations physiques de la première épreuve d'admission se fait au ½ point (au 1/4 point le plus proche si nécessaire).

L'évaluation de la prestation physique des candidats est celle constatée le jour du concours et ne peut se référer à un quelconque niveau de pratique préalable. Elle s'effectue soit, pour les épreuves cotées, par référence aux barèmes arrêtés pour chaque activité et publiés dans la note de service ; soit, pour les épreuves appréciées, en fonction du référentiel d'évaluation établi par le jury pour chaque Apsa et pour la durée de la session.

Les prestations physiques sont organisées selon la réglementation de la fédération à laquelle appartient l'activité sportive concernée et se trouve complétée par les éléments complémentaires inscrits dans cette

note de service. Toute adaptation particulière et spécifique à telle ou telle épreuve du Capeps, proposée pour des raisons techniques, s'applique sur l'intégralité de la session en cours.

La classification retenue combine celle des programmes du collège et des lycées.

La prestation physique de spécialité est dotée d'un coefficient 1.

Les prestations physiques tirées au sort, dites de polyvalence, doivent permettre d'apprécier le niveau de pratique du (de la) candidat(e) dans deux activités physiques tirées au sort par le jury, au sein de l'ensemble des trois Apsa restant en dehors du choix de la spécialité effectué par le candidat. Ces deux Apsa relèvent donc obligatoirement de deux compétences propres différentes et également distinctes de celle à laquelle appartient l'activité de spécialité choisie par le candidat. Les modalités d'organisation et de passation des prestations physiques et d'évaluation sont identiques à celles en vigueur pour la spécialité. La notation sur 20 de chaque prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour l'Apsa concernée pour la durée de la session.

Au terme des deux prestations physiques de polyvalence, seule la note sur 20, la plus basse des deux obtenues, sera retenue et dotée d'un coefficient 1.

1.2 Programme des activités physiques sportives et artistiques retenues pour les prestations physiques et la leçon de spécialité

Première épreuve d'admission

Compétences propres à l'EPS	20 Apsa de prestations physiques (spécialité et polyvalence)	Apsa de référence pour la question initiale support de la leçon de spécialité
CP1 Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée	Course de vitesse : 200 m	Course de haies, CP 1
	Course de 1/2 fond : 800 m	Course de 1/2 fond, CP 1
	Saut en hauteur	Saut en hauteur, CP 1
	Lancer de disque	Lancer de disque, CP 1
	Natation de vitesse : 200 m NL	Natation, CP 1
CP2 Adapter ses déplacements à des environnements variés, incertains	Canoë-kayak	Canoë-kayak, CP 2
	Course d'orientation	Course d'orientation, CP 2
	Escalade	Escalade, CP 2
CP3 Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique	Gymnastique : sol, barres parallèles, asymétriques	Gymnastique sportive, CP 3
	Danse	Danse, CP 3
	Gymnastique rythmique : cerceau	Gymnastique rythmique, CP 3
CP4 Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif	Judo	Judo, combat, CP 4
	Savate boxe française	Savate boxe française, CP 4
	Badminton	Badminton, CP 4
	Tennis de table	Tennis de table, CP 4
	Handball	Handball, CP 4
	Football	Football, CP 4
	Rugby	Rugby, CP 4

Nota bene : toutes les activités physiques retenues sont ouvertes aux femmes et aux hommes. Seuls les barèmes, codes et référentiels distinguent les prestations attendues.

1.3 Définition des épreuves et barèmes

Note générale : les barèmes présentés ci-après constituent la référence de base du jury et permettent aux candidats de réaliser leurs choix d'épreuves. Toutefois, le jury de la session garde toute autorité pour ajuster ces barèmes, pour la session concernée, en fonction des nécessités de fonctionnement.

1.3.1 Épreuves et barèmes des activités de la compétence propre à l'EPS n° 1

Quatre épreuves sont offertes aux femmes et aux hommes sur la base du règlement de l'IAAF : course de 200 m, course de 800 m, lancer de disque, saut en hauteur.

1.3.1.1 Athlétisme

Barèmes athlétisme Garçons :

Notes	200m	800m	Disque	Hauteur
20	22,1	1' 57" 8	46m00	2m00
19,5	22,3	1' 59" 8	44m50	1m98
19	22,5	2' 01" 8	43m00	1m96
18,5	22,7	2' 02" 8	41m50	1m94
18	22,9	2' 03" 8	40m00	1m92
17,5	23,1	2' 04" 8	38m50	1m90
17	23,3	2' 05" 8	37m00	1m88
16,5	23,5	2' 06" 8	36m00	1m86
16	23,7	2' 07" 8	35m00	1m84
15,5	23,9	2' 08" 8	34m00	1m82
15	24,1	2' 09" 8	33m00	1m80
14,5	24,3	2' 10" 8	32m00	1m78
14	24,5	2' 11" 8	31m00	1m76
13,5	24,7	2' 12" 8	30m00	1m74
13	24,9	2' 13" 8	29m00	1m72
12,5	25	2' 14" 8	28m00	1m70
12	25,2	2' 15" 8	27m00	1m68
11,5	25,3	2' 16" 8	26m50	1m66
11	25,5	2' 17" 8	26m00	1m64
10,5	25,6	2' 18" 8	25m50	1m62
10	25,8	2' 19" 8	25m00	1m60
9,5	25,9	2' 20" 3	24m50	1m59
9	26,1	2' 20" 8	24m00	1m57
8,5	26,2	2' 21" 3	23m50	1m56
8	26,4	2' 21" 8	23m00	1m54
7,5	26,5	2' 22" 3	22m50	1m53
7	26,7	2' 22" 8	22m00	1m51
6,5	26,8	2' 23" 3	21m50	1m50
6	27	2' 23" 8	21m00	1m48
5,5	27,1	2' 24" 3	20m50	1m47
5	27,3	2' 24" 8	20m00	1m45
4,5	27,4	2' 25" 8	19m50	1m44
4	27,6	2' 26" 8	19m00	1m42
3,5	27,7	2' 27" 8	18m50	1m41
3	27,9	2' 28" 8	18m00	1m39
2,5	28	2' 29" 8	17m50	1m38
2	28,2	2' 30" 8	17m00	1m36
1,5	28,3	2' 31" 8	16m50	1m35
1	28,5	2' 32" 8	16m00	1m34
0,5	28,6	2' 33" 8	15m50	1m32
0	28,8	2' 34" 8	15m00	1m30

Barème athlétisme Filles :

Notes	200m	800m	Disque	Hauteur
20	24,9	2' 16" 8	41m00	1m68
19,5	25,3	2' 18" 8	40m00	1m66
19	25,8	2' 20" 8	39m00	1m64
18,5	26,2	2' 21" 8	38m00	1m62
18	26,6	2' 23" 8	37m00	1m60
17,5	26,8	2' 24" 8	36m00	1m58
17	27,1	2' 26" 8	35m00	1m56
16,5	27,3	2' 27" 8	34m00	1m54
16	27,6	2' 29" 8	33m00	1m53
15,5	27,8	2' 30" 8	32m00	1m51
15	28,1	2' 32" 8	31m00	1m50
14,5	28,3	2' 33" 8	30m50	1m48
14	28,6	2' 35" 8	30m00	1m47
13,5	28,8	2' 36" 8	29m50	1m45
13	29,1	2' 38" 8	29m00	1m44
12,5	29,3	2' 39" 8	28m25	1m42
12	29,6	2' 41" 8	27m50	1m41
11,5	29,8	2' 42" 8	26m75	1m39
11	30,1	2' 44" 8	26m00	1m38
10,5	30,3	2' 45" 8	25m25	1m36
10	30,6	2' 47" 8	24m50	1m35
9,5	30,7	2' 48" 8	24m15	1m33
9	30,9	2' 49" 8	23m80	1m32
8,5	31	2' 50" 8	23m45	1m30
8	31,2	2' 51" 8	23m10	1m29
7,5	31,3	2' 52" 8	22m75	1m27
7	31,5	2' 53" 8	22m40	1m26
6,5	31,6	2' 54" 8	22m05	1m24
6	31,8	2' 55" 8	21m70	1m23
5,5	31,9	2' 56" 8	21m35	1m21
5	32,1	2' 57" 8	21m00	1m20
4,5	32,2	2' 58" 8	20m50	1m19
4	32,4	2' 59" 8	20m00	1m18
3,5	32,5	3' 00" 8	19m50	1m17
3	32,7	3' 01" 8	19m00	1m16
2,5	32,8	3' 02" 8	18m00	1m15
2	33,1	3' 03" 8	17m00	1m14
1,5	33,4	3' 04" 8	16m00	1m13
1	33,7	3' 05" 8	15m00	1m12
0,5	34	3' 06" 8	14m00	1m11
0	34,2	3' 07" 8	13m00	1m10

1.3.1.2 Natation sportive

La prestation physique est organisée en respectant la réglementation de la Fina en vigueur à la date du début des inscriptions.

La notation sur 20 s'effectue par référence au barème présenté ci-dessous :

Notes	200 m NL Filles	200 m NL Garçons
20	2'25"	2'12"
19,5	2'29"	2'15"
19	2'32"	2'17"
18,5	2'35"	2'20"
18	2'38"	2'22"
17,5	2'41"	2'25"
17	2'44"	2'27"
16,5	2'47"	2'30"
16	2'50"	2'32"
15,5	2'53"	2'35"
15	2'55"	2'37"
14,5	2'57"	2'40"
14	3'00"	2'42"
13,5	3'02"	2'45"
13	3'05"	2'47"
12,5	3'07"	2'50"
12	3'10"	2'52"
11,5	3'12"	2'54"
11	3'14"	2'56"
10,5	3'16"	2' 58"
10	3'18"	3'00"
9,5	3'20"	3'02"
9	3'22"	3'05"
8,5	3'24"	3'07"
8	3'27"	3'10"
7,5	3'29"	3'12"
7	3'32"	3'15"
6,5	3'34"	3'17"
6	3'37"	3,20"
5,5	3'39"	3,22"
5	3'42"	3,25"
4,5	3'45"	3,28"
4	3'48"	3,31"
3,5	3'51"	3,34"
3	3'54"	3,37"
2,5	3'58"	3,40"
2	4'02"	3'43"
1,5	4'06"	3'46"
1	4'10"	3'49"
0,5	4'14"	3'52"
0	4'18"	3'55"

1.3.2 Épreuves et barèmes des activités de la compétence propre à l'EPS n° 2

1.3.2.1 Course d'orientation

La prestation physique consiste en une course d'orientation individuelle de type sprint dont la durée moyenne est comprise entre 15 et 20 minutes.

La course se déroule dans un espace naturel adapté.

Si l'activité course d'orientation est inscrite sur la feuille de route qui lui est transmise lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) fait à ce moment-là le choix du niveau de difficulté du circuit qu'il retient pour cette épreuve

Parmi les trois circuits proposés, représentant trois niveaux de difficulté, le (la) candidat(e) en choisit un lors de son accueil sur le concours, au moment de la transmission de sa feuille de route.

L'épreuve consiste à réaliser une course d'orientation en circuit, dans un temps minimum. Elle permet ainsi d'évaluer le niveau d'habileté et la performance chronométrique.

L'habileté est évaluée à travers le choix du niveau de difficulté du circuit par le candidat et par sa capacité à trouver le plus grand nombre de balises (postes) dans le temps maximal imparti.

La performance est ensuite évaluée à partir du temps réalisé, comparativement à la performance de l'ouvreur. La performance est évaluée sur dix points. Un barème de pénalités chronométriques s'applique pour les balises (postes) non trouvées, car il s'agit d'abord de réaliser une activité physique d'orientation.

Le dépassement du seuil de 40 minutes de course, conduit à la note 0/20, elle-même éliminatoire.

Caractéristiques générales des circuits et du déroulement de l'épreuve :

- balises (postes) sont placées sur le circuit et doivent être pointées dans l'ordre indiqué ;
- temps estimé de la durée du parcours du circuit entre 15 minutes à 20 minutes ;
- temps éliminatoire au-delà de 40 minutes ;
- l'absence totale de balise (poste) trouvée et pointée renvoie à la note de zéro à l'épreuve, quel que soit le temps réalisé ;
- le temps préalable de lecture de carte est limité à 1 minute ;
- lourde pénalisation pour poste manquant.

Caractéristiques particulières des trois circuits de difficulté croissante :

Circuit de niveau 1 :

- plafond de l'habileté à 3 points/10 ;
- balises (postes) majoritairement de niveau 1 ou 2 ;

Circuit de niveau 2 :

- plafond de l'habileté à 6 points/10 ;
- balises (postes) majoritairement de niveau 2-3.

Circuit de niveau 3 :

- plafond d'habileté 10 points/10 ;
- balises (postes) majoritairement de niveau 4-5.

Les niveaux sont définis par le règlement de la Fédération française de course d'orientation (FFCO) en vigueur à la date d'inscription

Déroulement de l'épreuve :

En fonction de son choix de circuit, réalisé le jour de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) reçoit la carte correspondante au départ de l'épreuve.

Il dispose d'une minute de lecture de carte avant le départ.

Dès le début de l'épreuve, caractérisé par la transmission de la carte, il n'est autorisée aucune communication entre les candidats, ou avec une quelconque personne extérieure, par des moyens directs, téléphoniques ou informatiques ; la tricherie avérée conduirait à l'élimination du candidat par attribution de la note zéro.

Les autres éléments réglementaires seront transmis sur place.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation présenté ici et ajusté en tant que de besoin par le jury pour la session.

Le matériel de course d'orientation requis pour le niveau de difficulté est à la charge du candidat. Il est vérifié en amont de la prestation et doit répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Toute fraude ou tentative d'usage de matériel non autorisé par le règlement de l'IOC conduit à l'élimination.

La fraude est susceptible de poursuites.

1.3.2.2 Escalade

L'épreuve :

La prestation est réalisée sur une structure artificielle d'escalade. Elle consiste à grimper en tête, deux voies flash. Seule la meilleure des deux prestations sera retenue. Les deux voies sont de degré de difficulté allant de 4C à 7A+ pour les filles et de 5A à 7B pour les garçons. Chacune d'elles doit être réalisée dans un temps imparti de 7 minutes. Les deux voies retenues peuvent appartenir à deux parcours consécutifs (parcours 1-2, parcours 2-3) tels que présentés dans le tableau des « difficultés et des valeurs » ci-après. (ex. fille : 5B-6B ; ex. garçon : 5C-6B). En cas d'échec sur la première voie retenue et seulement en cas d'échec, le (la) candidat(e) est autorisé (e) à réaliser une seconde voie de cotation identique mais différente de la première. Si l'activité escalade est inscrite sur la feuille de route qui lui est transmise lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) fait à ce moment-là, le choix du niveau initial de difficulté du parcours qu'il retient pour cette épreuve. Au terme de la réalisation de la première voie, réussie ou non, sera annoncé par le (la) candidat (e), le choix de sa seconde voie.

Le dépassement du temps imparti sur chacune des voies donne la note 0 à la prestation sur la voie.

On attribue la note 0/20 au candidat n'ayant pas validé au moins une voie.

L'évaluation de l'épreuve :

La prestation est validée si le candidat réalise l'escalade de la voie jusqu'au sommet dans le temps imparti. Une chute est tolérée, la reprise se fait au niveau du dernier mousquetonnage sans interruption du temps offert de sept minutes. Cette chute est soumise à un régime unique de pénalisation de ½ pt par chute. La seconde chute est synonyme de note de 0 pour la voie concernée.

La prestation se compose d'une performance observée dans l'escalade réussie de la voie et d'une évaluation de la qualité de réalisation. La validation de l'escalade de la voie est faite par le jury après avoir constaté l'escalade complète de la voie attestée par le mousquetonnage de la dernière dégaine (relais) « en bon style ». Le barème d'évaluation de la qualité de la réalisation et de la performance est établi par le jury de la session. Il prend en compte la fluidité du parcours, l'efficacité de l'escalade, le respect des éléments de règlement, etc.

Pour autant, le barème de référence se présente de la manière suivante :

Tableau des difficultés et des valeurs pour les voies flash selon les trois parcours :

Genres	Parcours 1 Niveau 1 de difficulté	Parcours 2 Niveau 2 de difficulté	Parcours 3 Niveau 3 de difficulté
Femmes	4C 5A 5B 5C	6A 6B 6B+	6C 7A 7A+
Hommes	5A 5B 5C 6A	6B 6B + 6C	7A 7A+ 7B

Prestations	Parcours 1	Parcours 2	Parcours 3
Performance	0 à 6 pts	0 à 10 pts	0 à 14 pts
Pénalité de chute	½ pt	½ pt	½ pt
Réalisation	0 à 6 pts		

Pré-requis sécuritaire d'accès à la pratique : le (la) candidat(e) doit être capable de s'équiper d'un baudrier, de réaliser un nœud de huit avec nœud d'arrêt pour l'encordement. Si ce pré-requis sécuritaire n'est pas réalisé dans sa totalité, aucune pratique n'est autorisée et la note de 0/20 est attribuée au candidat ou à la candidate. Mousquetonner toutes les dégaines constitue un second pré-requis sécuritaire dont l'absence de respect conduit également à la note de 0/20.

La note finale correspond à la meilleure des notes obtenues sur les deux voies.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation présenté ici et ajusté si nécessaire pour la session.

1.3.2.3 Épreuve de kayak

L'épreuve :

L'épreuve de parcours slalomé s'effectue sur rivière artificielle. Elle suppose la réalisation de deux manches au cours de la même demi-journée.

La prestation physique consiste à réaliser un parcours chronométré jugé et apprécié, d'une durée maximale comprise entre deux minutes et deux minutes trente pour un ouvrier expérimenté.

Le parcours débute par une portion en eau coulante comprenant des bouées à contourner et se prolonge par une partie en eau vive de classe 1-2.

La portion en eau plate ou courant lisse impose : descente, remontée, virages variés, matérialisés par des bouées ou des fiches à contourner. L'autre portion, en eau vive, permet de réaliser un parcours slalomé de classe 1-2.

Si l'activité kayak est inscrite sur la feuille de route qui lui est transmise lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) fait à ce moment-là, le choix du niveau de difficulté du parcours qu'il retient pour cette épreuve.

Caractéristiques particulières des trois parcours de difficulté croissante :

Sur la partie en eau vive, trois niveaux de difficulté de parcours sont offerts au choix du(e) (la) candidat(e).

- le parcours de niveau 1, constitué de bouées ou portes, représente une difficulté de « type pagaie couleur jaune-verte » ;

- le parcours de niveau 2 rajoute au niveau 1 deux à quatre bouées ou portes supplémentaires imposant des trajectoires en « décalé » et des arrêts en contre-courant. Il correspond à un niveau de difficulté de « type pagaie verte » ;

- le parcours de niveau 3 rajoute au niveau 2 deux à quatre bouées ou portes dans des zones plus instables et représente une difficulté de type « pagaie bleue » ; il comprend une dizaine de bouées ou portes.

Deux manches sont imposées, toute manche non réalisée conduit à la note zéro sur la manche. Entre les 2 manches, le (la) candidat(e) fait le choix du niveau de difficulté de sa seconde manche.

Déroulement de l'épreuve :

Lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) aura fait le choix du niveau de difficulté du parcours pour sa première manche de la partie eau vive.

Le jour de l'épreuve, il n'y a pas de reconnaissance préalable de ce parcours mais l'observation de « l'ouverture » des parcours par l'ouvrier qui établit la performance chronométrique de référence sur la totalité du parcours.

Après sa première manche, le (la) candidat(e) choisit obligatoirement, pour sa seconde manche, un parcours de niveau de difficulté équivalent ou supérieur à celui de la première manche.

Évaluation et barèmes :

La notation sur 20 points de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel et du barème d'évaluation (homme/femme) présentés ici, ajustés si nécessaire par le jury pour la session.

La note est attribuée en cumulant la note de performance réalisée sur le parcours pour une valeur maximale de douze points sur vingt, et la note de réalisation pour un maximum de huit points sur vingt.

Le jury retiendra la meilleure des deux manches.

Modalités d'évaluation de la performance :

La performance est évaluée à partir du temps réalisé par le candidat comparé à celui de l'ouvrier en fonction du parcours choisi.

Valeur de la performance selon les 3 parcours, reportés sur le barème de 12 points maximum de performance.

Parcours n ° 1 : de 0 à 6 points.

Parcours n ° 2 : de 0 à 9 points.

Parcours n ° 3 : de 0 à 12 points.

Modalités d'évaluation de l'habileté et de la qualité de la prestation (8 points) :

Le barème est établi par le jury de la session. Il prend en compte : le maintien de la vitesse lors des différentes trajectoires, l'utilisation des mouvements d'eau, la fluidité et l'efficacité des manœuvres, l'équilibre du bateau, le nombre d'appuis nécessaires à la réalisation des figures telles que porte en remontée, décalée, etc.

Règles et règlement

- Pour les portions en eau plate ou courant lisse, comme en eau vive, le contournement des bouées suspendues est obligatoire dans l'ordre de numérotation. Chaque franchissement incorrect est pénalisé de 30 secondes (contournement du mauvais côté, écartement volontaire de la balise, etc.).

- Les touches ne sont pas pénalisantes.

- En cas de dessalage le (la) candidat(e) n'est pas autorisé(e) à poursuivre et reçoit la note zéro pour la manche.

Les précisions complémentaires sur le règlement liées au parcours sont présentées aux candidats lors de l'accueil.

Le (la) candidat(e) doit prendre à sa charge le matériel de navigation requis (bateau, pagaie, gilet et casque).

L'usage est autorisé de tout kayak ou canoë, en polyéthylène, gonflable ou de matériaux composites, ponté ou déponté de 2,5 m au minimum, répondant aux normes en vigueur. Le port du gilet et du casque est obligatoire (norme CE). Toutefois, en cas d'impossibilité de faire usage de son matériel, un parc de matériel monotype de type bateau polyéthylène d'initiation eau-vive sera mis à la disposition des candidats.

1.3.3 Épreuves et barèmes des activités de la compétence propre à l'EPS n° 3

1.3.3.1 Gymnastique artistique

Le candidat ou la candidate choisit l'une des activités suivantes : barres parallèles ou asymétriques, sol.

Le choix des barres est donc offert aux femmes et aux hommes. Toutefois, le (la) candidat(e) sera évalué(e) à partir du code de référence masculin pour les parallèles et féminin pour les asymétriques, des codes UNSS et FIG, ce, quel que soit le genre du candidat.

Si l'une des activités gymniques est inscrite sur la feuille de route qui lui est transmise lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) fait à ce moment-là, le choix du code de référence UNSS ou FIG qu'il retient pour cette épreuve.

Barres et sol :

Le candidat compose et présente son enchaînement soit en référence au code UNSS (en vigueur), soit au code FIG (en vigueur). Les valeurs des éléments et la composition finale sont directement liées au code de référence retenu.

La note sur 20 est posée à partir de trois indicateurs :

- les exigences de composition de l'enchaînement (spécifique à chacun des codes UNSS ou FIG) ;
- les difficultés présentées et leur valeur dans chacun des codes ;
- la note d'exécution.

Composition de l'enchaînement :

Dans le cas de choix du code UNSS, le (la) candidat(e) doit présenter six à sept éléments issus des quatre groupes d'éléments présents dans ce code.

Dans le cas du choix du code FIG :

- La candidate doit présenter une combinaison de sept à huit éléments issus des six groupes d'éléments, respectueuse des cinq exigences de composition, spécifiques à chacun des agrès.

Pour le sol, parmi les huit éléments, cinq maximum sont acrobatiques et trois minimum gymniques.

Un élément peut remplir plus d'une exigence de composition, cependant il ne peut être répété pour satisfaire une autre exigence de composition.

- Le candidat, doit présenter une combinaison de sept à dix éléments appartenant aux cinq groupes d'éléments respectueux des cinq exigences de composition.

Pour le sol, la cinquième exigence est l'exigence de sortie.

Pour le sol, l'exigence de sortie ne peut appartenir au groupe n°1 d'éléments.

Dans le cas où le candidat ne présente qu'un seul élément dans un groupe, celui-ci ne peut être à la fois pris en compte sur le groupe d'éléments concerné et pour l'exigence, la sortie.

Les difficultés comptabilisées doivent être différentes. La répétition de tout élément le conduit à ne pas être pris en compte dans l'évaluation de la prestation.

Les difficultés non maîtrisées ne sont pas comptabilisées.

Déroulement :

Le règlement de la FIG sert de référence à propos des modalités de déroulement.

La durée des exercices au sol est comprise entre cinquante secondes et une minute trente secondes.

L'accompagnement musical est obligatoire au sol pour les candidates. Chaque candidate fournit un accompagnement sonore qui se fait sur un support CD. Le jury met à disposition de la candidate un appareil de lecture. Chaque candidate prévoit un double de cet enregistrement.

L'évaluation et le barème

La valeur des difficultés est donc fonction du code de référence retenu par le (la) candidat(e) lors de l'accueil des épreuves d'admission. Le code de référence (UNSS ou FIG) est celui qui est en vigueur à la date d'ouverture des inscriptions au concours.

Le tableau de conversion présenté ci-dessous constitue le barème de référence pour le concours. À titre de rappel, comme tous les barèmes du concours, il peut être ajusté pour la session d'examen, en tant que de besoin.

En cas de non-réalisation d'un élément ou de sa non-reconnaissance, la note de base est minorée de 2 points par élément manquant. Dès que quatre éléments sont manquants (comme défini ci-dessus) au terme de la prestation, la note de zéro est affectée à la note de base du candidat et non à sa note finale. Dans le cas d'un enchaînement ne comprenant plus que deux éléments, le bonus lié à l'exécution ne pourra excéder 0.25 point.

La note de base est estimée à partir des exigences de composition, de la somme des meilleures valeurs des difficultés contenues dans l'enchaînement retenu. Si le choix des candidats se porte sur le code UNSS, la partie du barème intitulée « composition et groupe d'éléments » prend en compte la valeur artistique pour une valeur maximale de un point.

À cette note de base s'ajoute le bonus ou le malus de qualité de l'exécution.

L'ensemble définit la note finale sur 20 points.

Tableau de conversion des valeurs

Barème Gymnastique

Codes de Référence	Masculins		Note de Base	Féminins		Codes de Référence	Total des pénalités d'exécution	
	Difficultés et Groupes d'éléments			Difficultés et Groupes d'éléments			Total des pénalités d'exécution	
	FIG	UNSS		UNSS	FIG			
Code FIG en vigueur	4,1		20		3,4	Code FIG en vigueur	Bonus/Malus	
	4		19,5		3,3			
	3,9		19		3,2			
7 à 10 éléments pris en compte	3,8		18,5		3,1	7 à 8 éléments pris en compte	1 et moins	+2,00
	3,7		18		3			
	3,6		17,5		2,9		1.1 à 1.4	+1,50
	3,5		17		2,8			
	3,4		16,5		2,7			
	3,3		16		2,6			
5 exigences de composition (0,5 pt/ groupe)	3,2		15,5		2,5	5 exigences de composition (0,5 pt/ groupe)	1.5 à 1.8	+1,00
	3,1		15		2,4			
	3		14,5		2,3		1.9 à 2.2	+0,50
	2,9		14		2,2			
	2,8		13,5		2,1			
Code UNSS en vigueur	2,6	11	12,5	11	1,9	Code UNSS en vigueur	2.3 à 2.5	+0,00
	2,5	10,9	12,25	10,9	1,8			
	2,4	10,8	12	10,8	1,7			
		10,7	11,75	10,7			2.6 à 2.8	-0,50
	2,3	10,6	11,5	10,6	1,6			
		10,5	11,25	10,5				
4 groupes d'éléments sont identifiés (1pt / groupe)	2,2	10,4	11	10,4	1,5	4 groupes d'éléments sont identifiés (1pt / groupe)	2.9 à 3,2	-1,00
		10,3	10,75	10,3				
	2,1	10,2	10,5	10,2	1,4		3.3 à 3.6	-1,50
		10,1	10,25	10,1				
	2	10	10	10	1,3			
		9,9	9,75	9,9			3.7 à 4.0	-2,00
	1,9	9,8	9,5	9,8	1,2			
	9,7	9,25	9,7					
Valeur Artistique 1pt	1,8	9,6	9	9,6	1,1	Valeur Artistique 1pt	4,1 et +	-2,50
		9,5	8,75	9,5				
	1,7	9,4	8,5	9,4	1			
		9,3	8,25	9,3				
	1,6	9,2	8	9,2	0,9			
		9,1	7,75	9,1				
	1,5	9	7,5	9	0,8			
		8,9	7,25	8,9				
	1,4	8,8	7	8,8	0,7			
		8,7	6,75	8,7				
	8,6	6,5	8,6					
	8,5	6,25	8,5					

La note de difficulté est établie en fonction de la valeur des difficultés corporelles (D1) et de celle des difficultés à l'engin (D2).

- Pour le cerceau, les groupes corporels obligatoires (GCO) sont : équilibre, pivot, saut, souplesse.

. Difficulté corporelle D1 sur 3 points.

L'enchaînement présenté peut comporter jusqu'à 12 difficultés ; le jury retiendra les dix meilleures pour une note maximale de 3 points.

Valeurs en code FIG

Difficulté A : 0.10

Difficulté B : 0.20

Difficulté C : 0.30

Difficulté D : 0.40

Difficulté E : 0.50

- Difficulté d'engin, (D2) sur 2 points

L'enchaînement peut comporter un nombre illimité d'éléments (avec maîtrise d'engin, avec ou sans lancer avec prise et originalité) pour une valeur maximale de 2 points. Les éléments avec maîtrise, pour être valables, doivent être réalisés sans faute technique d'engin.

Valeur artistique (A) sur 5 points

La valeur artistique de l'enchaînement est appréciée pour un maximum de 5 points, elle prend en compte les caractères de la composition de base pour maximum de 3 points, et la relation musique mouvement pour un maximum de 2 points.

Exécution (E) sur 10 points.

La note maximale d'exécution est de 10 points.

Le barème est fixé par le jury de la session en cours et prend en considération :

- la technique à l'engin ;
- la technique corporelle ;
- l'exécution rythmique ;
- l'expression.

La référence retenue est celle du code FIG en vigueur à la date d'inscription.

- Dans le cas de choix du code UNSS la note maximale est de 14/20

. Les difficultés

L'enchaînement présenté peut comporter jusqu'à 12 difficultés corporelles et à l'engin ; le jury retiendra les dix meilleures pour une note maximale de 2 points.

Valeurs en code UNSS

Difficulté moyenne : 0.10

Difficulté supérieure : 0.20

Valeur artistique sur 4 points

La valeur artistique de l'enchaînement est appréciée pour un maximum de 4 points, elle prend en compte les caractères de la composition de base pour maximum de 3 points, et la relation musique mouvement pour un maximum de 1 point.

Exécution sur 8 points.

La note maximale d'exécution est de 8 points.

Le barème est fixé par le jury de la session en cours et prend en considération :

- la technique à l'engin ;
- la technique corporelle ;
- l'exécution rythmique ;
- l'expression.

La référence retenue est celle du code UNSS en vigueur à la date d'inscription.

1.3.3.3 Danse

L'épreuve de danse comprend deux phases d'évaluation : une « chorégraphie personnelle » et une « chorégraphie à paramètre imposé ».

Le (la) candidat(e) présente seul(e) une chorégraphie personnelle d'une durée comprise entre 2'30 minutes et 3 minutes.

La « chorégraphie à paramètre imposé » est d'une durée comprise entre une minute et une minute 30 secondes.

À la suite de la présentation de la « chorégraphie personnelle », le jury invite le (la) candidat(e) à une réécriture d'une séquence gestuelle extraite de sa chorégraphie initiale. Le choix de cette séquence et de sa durée revient au candidat dans la limite d'une minute 30 secondes. Celui-ci dispose de 25 minutes de préparation à l'issue desquelles il présentera la séquence choisie, puis la séquence transformée, d'une

durée comprise entre une minute et une minute 30 secondes. Cette dernière séquence transformée sera réalisée sans support sonore. L'accompagnement sonore est de la responsabilité du (de la) candidat(e) qui fournit un enregistrement et doit disposer d'un double. L'accompagnement sonore se fait sur un support de format CD. Le jury met à disposition un appareil de lecture.

La surface d'évolution au sol est de 9 mètres sur 11 mètres.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour la session.

L'évaluation de la prestation physique du candidat distingue les deux temps de la prestation.

La prestation est appréciée du point de vue de :

- la rigueur de la composition en liaison avec l'argumentation chorégraphique développée et avec le sujet à traiter ;
- la richesse, la maîtrise et la pertinence du vocabulaire technique utilisé ;
- la qualité de l'engagement et de l'interprétation ;
- la capacité d'entrer rapidement dans les rôles de chorégraphe et de danseur par l'introduction d'un paramètre imposé et d'en témoigner dans une nouvelle chorégraphie en cohérence avec ce paramètre.

Un projet simpliste et/ou non abouti, une exécution de formes corporelles usuelles et/ou stéréotypées, une motricité non maîtrisée et l'existence de gestes parasites, sont des critères conduisant à l'attribution de la note de 0/20.

1.3.4 Épreuves et barèmes des activités de la compétence propre à l'EPS n° 4

1.3.4.1 Judo

A partir du cadre d'une compétition en poules, l'épreuve organisée par le jury, conduit chaque candidat(e) à réaliser une prestation physique conformément aux codes d'arbitrage de la fédération concernée, complétés par les éléments définis par cette circulaire d'application. La prestation physique est appréciée au cours de combats, trois au minimum, quatre au maximum, pour chaque candidat(e). La durée des combats est de quatre minutes pour les candidates et les candidats.

La durée de la prestation physique se situe entre 12 et 16 minutes, sauf arrêt décidé par l'arbitre, le jury ou le médecin du concours.

L'évaluation est uniquement liée à la prestation réalisée le jour des épreuves.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour la session. Il prend en compte la performance relative au résultat de chaque combat, mais également la qualité de la prestation.

Le référentiel d'évaluation intègre la note de zéro sur vingt, notamment dans les cas suivants : l'incapacité à pratiquer le jour de l'épreuve le moindre combat, sur avis médical du médecin du concours et la récidive au cours de la compétition d'un geste dangereux pour sa propre intégrité physique ou pour celle de l'adversaire, en référence au code d'arbitrage de la fédération concernée.

Chacun (e) des candidats (es) est pesé (e) en judogi complet, réglementaire et atteste de son degré de qualification (couleur de ceinture, degré de dan,), ces informations servant à répartir les candidats (es) dans des poules aussi homogènes que possible. Le poids constaté lors de la session ne saurait être significativement différent de celui précisé par le candidat lors de l'inscription.

Au terme de l'échauffement individuel, le jury propose des situations de vérification de la maîtrise de la sécurité, avant d'engager les candidats dans leur compétition.

Dans le cas où l'un des deux candidats (es) marque ippon avant la fin du temps réglementaire, la victoire lui est attribuée mais si le combat est trop bref pour juger qualitativement de la performance, le jury se réserve le droit de prolonger la prestation, éventuellement jusqu'au terme des quatre minutes et sous la forme soit de combat soit d'un randori.

Dans le cas où le nombre de candidats serait insuffisant pour organiser l'épreuve selon les modalités prévues, il sera fait appel à des opposants extérieurs au concours.

1.3.4.2 Savate boxe française

Dans le cadre d'une compétition organisée par le jury, le (la) candidat(e) effectue 2 assauts de deux reprises. La durée de chaque reprise est de deux minutes. Une reprise supplémentaire peut être proposée aux candidats. La durée de la prestation physique se situe entre 8 et 10 minutes, sauf arrêt décidé par l'arbitre, le jury ou le médecin du concours. Les candidats sont répartis dans des poules les plus homogènes possible, au regard de la variable poids.

La prestation physique est appréciée au cours d'assauts dans le cadre de la compétition organisée par le jury conformément aux codes d'arbitrage de la fédération concernée.

Son évaluation est uniquement liée à sa prestation le jour des épreuves.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour la session. Il prend en compte la performance relative au résultat de chaque assaut, mais également la qualité de la prestation notamment en termes de : stratégie d'assaut, diversité du bagage technique disponible tant en attaque qu'en défense, pertinence et efficacité de son utilisation dans les assauts, etc.

Le référentiel d'évaluation intègre la note de 0/20, la liant non seulement au non-respect des conditions réglementaires en vigueur, mais à un niveau de pratique qualifié d'insuffisant au regard des exigences des niveaux de compétence attendue au collège et au lycée.

Dans le cas où le nombre de candidats(es) serait insuffisant pour organiser l'épreuve selon les modalités prévues, il sera fait appel à des opposants extérieurs au concours.

1.3.4.3 Badminton et tennis de table

Le (la) candidat(e) effectue plusieurs matchs dans le cadre d'un tournoi de classement. Les candidats sont répartis dans des poules les plus homogènes possibles.

Le (la) candidat(e) apporte son matériel personnel. Ce dernier est vérifié par l'organisation du concours et doit être conforme au règlement fédéral en vigueur.

L'épreuve impose une durée effective de rencontre qui ne saurait excéder 25 minutes. Deux phases sont proposées, la première dite de brassage permet de situer le registre de jeu et d'organiser la phase de classement.

Lors de l'accueil des épreuves d'admission, le (la) candidat(e) dont le badminton fait partie des activités inscrites sur sa feuille de route, est invité(e) à signaler s'il dispose ou non d'un classement. Cette information n'a d'intérêt que pour organiser au mieux de ses intérêts les deux phases de duel.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour la session. Il prend en compte de manière intégrée d'une part la performance reflétée par le tableau des victoires, d'autre part la qualité de la prestation relative à l'usage d'un registre de jeu varié et adapté aux rapports de force successifs, tant en attaque qu'en défense.

Le référentiel d'évaluation intègre la note de 0/20, la liant non seulement au non-respect des conditions réglementaires en vigueur, mais à un registre de jeu qualifié d'insuffisant au regard des exigences des niveaux de compétence attendue au collège et au lycée.

1.3.4.5 Handball, football, rugby

Pour les sports collectifs retenus dans ce programme, la prestation physique porte sur des situations de jeu à effectif complet et/ou réduit, en appliquant les règles et règlements fédéraux en vigueur, éventuellement ajustés en début de session si le jury le juge nécessaire.

Lors des épreuves, les informations réglementaires spécifiques à chaque épreuve de sport collectif sont présentées par le jury.

La durée de la prestation physique ne peut excéder trente minutes. La composition des équipes peut être modifiée par le jury au cours de l'épreuve.

La notation sur 20 de la prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour la session. Il prend en compte de manière intégrée la performance constatée à partir du tableau des rencontres et la qualité de la prestation relative à l'usage d'un registre de jeu varié et adapté aux rapports de force successifs, tant en attaque qu'en défense.

L'évaluation dans les sports collectifs tiendra compte notamment des éléments suivants :

- l'utilisation optimale de l'espace de jeu ;
- diversité des zones occupées par le joueur ;
- mobilité avec ou sans ballon ;
- vitesse de jeu individuelle et collective ;
- la présence, la pertinence, l'efficacité des décisions individuelles ;
- la perception et l'exploitation des situations pour le joueur et pour les autres ;
- la capacité à assurer son rôle en situation offensive et défensive ;
- la présence dans l'organisation et l'efficacité collective ;
- la capacité à être au service de l'équipe ;
- l'adaptation aux rapports de force individuels et collectifs.

Le référentiel d'évaluation, intègre la note de 0/20, la liant non seulement au non-respect des conditions réglementaires en vigueur, mais à un registre de jeu qualifié d'insuffisant au regard des exigences des niveaux de compétence attendue au collège et au lycée.

2. L'entretien

La durée de préparation de l'entretien est de 1 heure.

L'entretien est composé d'une phase d'exposé du candidat dont la durée maximale est de 15 minutes et d'une phase d'entretien avec le jury pour une durée maximale de 45 minutes. Il est doté d'un coefficient 2.

À partir de la question posée et de la réponse du candidat, l'entretien avec le jury porte sur les aspects techniques, didactiques, scientifiques et culturels relevant non seulement de l'activité physique retenue par le candidat, mais des conditions d'appropriation des acquisitions visées sous la forme de connaissance(s), de capacité(s) ou d'attitude(s).

Il s'étend, dans le dernier quart d'heure, à une autre ou plusieurs autres activités physiques de la famille, du groupe d'activités, mais aussi de la compétence propre à l'EPS à laquelle est rattachée l'activité physique de l'exposé, afin de vérifier l'existence d'une conception compatible avec l'enseignement de l'EPS par compétence. Cet entretien doit permettre au candidat de témoigner d'une capacité à prendre en charge, à des fins d'apprentissage délibéré, l'activité de l'élève, sa conduite et notamment sa motricité, dans des contextes caractérisés par le même motif d'agir.

L'entretien porte sur tous les niveaux de pratique rencontrés dans l'enseignement du second degré.

3. Les prestations physiques tirées au sort, dites de polyvalence

Elles doivent permettre d'apprécier le niveau de pratique du (de la) candidat(e) dans deux activités physiques tirées au sort par le jury, au sein de l'ensemble des trois Apsa restant en dehors du choix de la spécialité effectué par le candidat. Ces deux Apsa relèvent donc obligatoirement de deux compétences propres différentes entre elles et différentes de celle à laquelle appartient l'activité de spécialité choisie par le candidat.

Les modalités d'organisation et de passation des prestations physiques et d'évaluation sont identiques à celles en vigueur pour la spécialité.

La notation sur 20 de chaque prestation physique constatée le jour du concours s'effectue à partir, soit du barème en vigueur, soit du référentiel d'évaluation retenu par le jury pour l'Apsa concernée et pour la session.

Au terme des deux prestations physiques de polyvalence, seule la plus basse des deux notes obtenues sera retenue et dotée d'un coefficient 1. »

II Deuxième épreuve d'admission : leçon d'EPS sur dossier d'établissement

1. L'épreuve et ses modalités

Épreuve comportant deux parties : 14 points sont attribués à la première partie la « leçon d'EPS sur dossier » et 6 points à la seconde, « agir en fonctionnaire de l'État ». Le coefficient de l'ensemble de l'épreuve est de 4.

L'épreuve se compose de deux parties distinctes, imposant au candidat pour l'une comme pour l'autre, un exposé suivi d'un entretien. La durée totale de la préparation de la réponse aux deux questions posées par le jury est de deux heures. Lors de la préparation, le jury formule les questions pour les deux exposés du candidat.

La durée de l'épreuve est d'une heure trente minutes maximum, les 20 dernières minutes étant consacrées à la seconde partie.

L'épreuve permet au candidat de démontrer :

- qu'il sait planifier et présenter une leçon d'EPS adaptée au contexte de l'EPL, aux besoins des élèves de la classe concernée, et respectueuse des programmes d'enseignement de l'EPS en vigueur.
- qu'il sait justifier ses choix au regard des différentes catégories de connaissances, les mobilisant pour prendre délibérément les décisions professionnelles adaptées.

Il témoignera alors :

- qu'il a réfléchi aux finalités et à l'évolution de la discipline et à ses relations aux autres disciplines;
- qu'il a réfléchi à la dimension civique de tout enseignement et, plus particulièrement, de celui de la discipline dans laquelle il souhaite exercer;
- qu'il peut faire état de connaissances élémentaires sur l'organisation d'un établissement scolaire du second degré ;
- qu'il a des aptitudes à l'expression orale, à l'analyse, à la synthèse et à la communication.

Première partie : leçon d'éducation physique et sportive se référant aux programmes d'EPS des collèges et des lycées généraux, technologiques et professionnels déclinés dans un contexte d'établissement et organisés par un projet pédagogique d'EPS.

Cette épreuve comporte un exposé (vingt minutes maximum) suivi d'un entretien avec les membres du jury (cinquante minutes maximum). Elle prend appui sur un dossier proposé au candidat.

L'épreuve a pour but de vérifier le niveau de maîtrise des connaissances professionnelles requises, didactiques, pédagogiques, scientifiques, techniques et technologiques du futur enseignant pour proposer une leçon d'EPS inscrite dans un contexte d'établissement, pour une population caractérisée d'élèves, en vue d'acquisitions de compétences, référées aux programmes d'EPS.

Le(a) candidat(e) reçoit lors de la préparation un dossier synthétique d'établissement comprenant l'ensemble des pièces citées dans l'arrêté du concours. A ces éléments est associé un enregistrement vidéo d'élèves de la classe concernée par le dossier, réalisé à partir d'une activité physique inscrite au programme de cette épreuve. Cette activité physique ne peut appartenir aux trois compétences propres support d'évaluation de la prestation du (de la) candidat(e) pour la première épreuve d'admission. Cet enregistrement vidéo, d'une durée d'environ six minutes est présenté à trois reprises au cours de la phase de préparation.

Le candidat est invité par la question qui lui est fournie par le jury, à présenter la leçon d'EPS qui suit la leçon présentée dans l'enregistrement vidéo associé aux éléments fournis dans le dossier d'établissement.

Le candidat est incité à prendre les décisions professionnelles requises pour assurer les acquisitions qu'il jugera bon de fixer pour cette classe, conformément aux programmes en vigueur, en référence au contenu du projet pédagogique d'EPS de l'établissement et à l'expérience antérieure de cette classe. Il devra être capable de répondre aux attentes singulières de certains élèves dont le profil présente des caractéristiques spécifiques.

Lors de l'entretien, le candidat est invité à approfondir l'ensemble des champs de connaissance identifiés dans l'arrêté, qui seront abordés pour justifier les prises de décision à propos de la leçon.

Le jury vérifiera le niveau des connaissances disponibles pour mettre en œuvre l'enseignement de l'EPS dans tout type d'établissement scolaire du second degré. Tous les types d'enseignement, obligatoires, facultatifs (optionnels) et d'exploration sont concernés. L'animation de l'association sportive est incluse dans le cadre de l'interrogation.

Seconde partie : l'épreuve consiste en une interrogation portant sur la compétence « Agir en fonctionnaire de l'État et de façon éthique et responsable » (présentation : dix minutes, entretien avec le jury : dix minutes) à partir d'une question préalablement posée par le jury lors de la phase d'admission.

2. Programmes des activités physiques sportives et artistiques retenues

	Deuxième épreuve d'admission
Compétences propres à l'EPS	20 APSA Oral de leçon d'EPS
CP1 Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée.	Course de ½ fond
	Course de haies
	Multi-bonds
	Javelot
	Natation de vitesse
CP2 Adapter ses déplacements à des environnements variés, incertains.	Escalade
	Course d'orientation
	Canoë-Kayak
CP3 Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique.	Gymnastique sportive
	Danse
	Acrosport
	Arts du cirque
CP4 Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif.	Lutte
	Savate Boxe Française
	Badminton
	Tennis de table
	Basket-ball
	Volley-ball
Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi.	Musculation
	Step